



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 21 septembre 2020

## **PARTICIPATION DU PUBLIC – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

**Projet d'arrêté approuvant le projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant le nombre d'extraits de licences et l'organisation de la campagne de pêche des ormeaux en plongée dans les eaux de la région Bretagne**

**DELIBERATION « ORMEAUX CRPM B »**

**Date de la consultation du public :** du 25 juillet au 14 août 2020 inclus

**Nombre total d'observation(s) et/ou proposition(s) reçue(s) :** 1

### **Synthèse des observations émises :**

Le projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté prévoit à l'article 2.2 que lors d'actions de pêche non dirigées sur les ormeaux, toute prise accessoire d'ormeaux est interdite pour la zone 2.3 (département des Côtes d'Armor).

Il est proposé d'ajouter l'interdiction de détention simultanée d'ormeaux et de coquilles Saint-Jacques dès lors qu'un créneau de pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisé en plongée sur le secteur ou sur les secteurs limitrophes. Le commentaire précise que cette demande est également valable pour la pêche accessoire de coquilles Saint-Jacques lors d'une pêche en plongée ciblée sur une autre espèce.

### **Prise en compte des observations(s) et/ou proposition(s) :**

Ce projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté et les observations du public ont été soumis à l'avis de l'organe délibérant du Comité le 1er septembre 2020.